

DÉCRET **171.00**
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.-
destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du
Château 5, à Lausanne

du 27 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le décret du 12 juin 2012 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne, est abrogé.

Art. 2

¹ Un crédit de CHF 17'068'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne.

Art. 3

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 4

¹ Un montant de CHF 15'570'000.- est destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne.

Art. 5

¹ Un montant de CHF 1'498'000.- est destiné à financer les modifications du projet de la reconstruction du Parlement vaudois. Il sera amorti en 1 an.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2012.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

P. Martinet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 28 novembre 2012.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 30 novembre 2012.

Délai référendaire : 9 janvier 2013.